Nations Unies A/C.1/53/PV.29



Assemblée générale Cinquante-troisième session

Première Commission

29_{e séance} Jeudi 12 novembre 1998, à 15 heures New York

Documents officiels

(Belgique)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Décisions relatives à tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président (interprétation de l'anglais) : Conformément à ce qui a été décidé ce matin, les membres de la Commission ont maintenant la possibilité de faire une déclaration générale portant sur le groupe 1 dans lequel est inclus le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Cet après-midi, nous examinerons ce projet de résolution et tous les amendements s'y rapportant.

Des délégations souhaitent-elles faire une déclaration générale à propos du groupe 1?

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22, je voudrais faire une brève observation à propos de ce document intitulé «Essais nucléaires».

Les objectifs de ce projet de résolution sont simples. Les essais nucléaires effectués cette année en Asie du Sud préoccupent vivement la Commission. Quelles que soient les motivations invoquées, ces essais sont, sans aucune doute, préjudiciables. Ils ont été réalisés au mépris d'une norme internationale condamnant les essais nucléaires. Ils ne peuvent qu'avoir une incidence négative sur les futures initiatives en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Il est donc opportun et nécessaire, selon nous, que la Commission examine cette question. Au cours de l'année, des pays, à titre individuel, tout comme de nombreuses instances régionales et politiques, se sont exprimés contre les essais. C'est pourquoi la Commission se doit de traiter cette question précise durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 a trait directement aux essais nucléaires effectués, en mai, en Asie du Sud, ainsi qu'à la réaction de la communauté internationale — ni plus, ni moins. Ce texte déplore vivement les essais effectués dans cette région. Il ne cite pas les pays concernés. Il reconnaît les progrès en cours, notamment les récentes déclarations faites par lesdits pays. Il demande qu'un caractère juridique soit donné à leur engagement au moyen de la signature et de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Aux yeux de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est donc ciblé, crédible et équilibré. Il ne crée pas de points de référence. Il n'est pas discriminatoire car il est fondé sur des décisions précédentes de la Commission. Il reflète la réaction logique de la communauté internationale aux essais nucléaires effectués en mai.

Nous sommes tous conscients qu'un petit nombre de délégations voudraient voir disparaître le projet de résolu-

98-86401 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

tion A/C.1/53/L.22. Certains de ces États Membres entendent mettre la Commission au défi de prendre une décision sur ce texte en y adjoignant une série d'amendements disparates. Dans ce cas précis, de tels amendements ont pour objet de détourner, en fin de compte, l'attention des essais eux-mêmes. Ils soulèvent des questions de fond évoquées dans les 20 autres projets de résolution relatifs à la question nucléaire et dont la Commission est également saisie. Ils visent à dénaturer, voire à réduire à néant, l'objectif pur et simple du projet de résolution dont le message est, en soi, si important qu'il ne devrait pas, qu'il ne doit pas, être dilué ou édulcoré.

Il est fondamental, selon nous, que la communauté internationale ait la possibilité de traiter la question exposée clairement dans le projet de résolution. Qui plus est, les amendements proposés visent à nous empêcher d'exprimer nos vues sur cette question.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est le fruit de larges consultations entre ses auteurs. Ces consultations, toujours en cours, nous laissent à penser que ce texte jouit d'un large appui parmi les groupes régionaux. Le modifier serait, à nos yeux, une grave erreur. L'attitude la plus efficace consiste à examiner le projet de résolution tel quel, sans tenir compte des amendements. Les auteurs de ce projet ont l'intention de demander à la Commission de ne pas se prononcer sur les documents «L» contenant des amendements. En appuyant cette demande, la Commission pourra ainsi protéger le message essentiel du projet de résolution et se donnera les moyens de se prononcer sur ce document lui-même.

Les auteurs forment à nouveau l'espoir que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 recevra l'appui le plus large de la Commission et que les tentatives d'amender ce texte seront vigoureusement rejetées.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*): Ma délégation souhaite faire une déclaration à propos du projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires» et de l'ensemble des amendements y relatifs.

L'Équateur a décidé de se porter coauteur du projet de résolution compte tenu de sa position ferme et sans équivoque qui consiste à rejeter les essais nucléaires. Aucun de nous, quelle que soit son lieu d'origine, ne s'est jamais montré sélectif à l'égard de pays ou de peuples. L'Équateur a réagi immédiatement en déplorant vivement les essais effectués dans le passé. Son attitude a été la même à l'égard des essais les plus récents car ils ont été réalisés alors que

le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) avait été prorogé indéfiniment et que les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, déjà signé par 150 pays, avaient pris fin. La réaction de l'Équateur est donc logique.

De plus, outre les déclarations qu'il a faites à titre individuel, l'Équateur a souscrit à celles portant sur les essais nucléaires et adoptées cette année, notamment par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, l'Organisation des États américains et le Groupe de Rio. Notre appui au projet de résolution témoigne donc clairement des positions exprimées dans ces déclarations.

Je tiens à être tout à fait clair. Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 porte sur un sujet bien précis. C'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de modifier l'essence de ce texte par des amendements qui, d'une part, font référence à des sujets différents et, d'autre part, limitent la portée du projet de résolution et cherchent à en dénaturer la teneur.

Les sujets traités dans les amendements sont importants et mon pays pourrait, sans difficulté, appuyer nombre d'entre eux. En outre, ils se réfèrent à des principes auxquels l'Équateur a toujours adhéré. Malheureusement, dans le cas présent, nous ne pouvons être favorables à l'adoption de ces amendements car ils sont fort éloignés de l'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.22. En outre, les énoncés de ces amendements figurent déjà dans d'autres projets de résolution présentés à la Première Commission.

Je voudrais maintenant faire une brève observation marginale. Selon nous, l'allusion faite à un affrontement multilatéral est tout à fait hors du contexte de la question à l'examen. Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 porte exclusivement sur les essais nucléaires récemment effectués et n'a donc rien à voir avec les relations d'amitié, de coopération et de solidarité que l'Équateur entretient avec les pays de l'Asie du Sud dont il partage les idéaux socio-économiques. Cet ordre du jour commun exclut sans conteste toute aspiration nucléaire.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour répondre à la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande et reprendre quelques-unes de ses assertions.

Une contradiction existe, me semble-t-il, entre la position des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et leurs déclarations. En effet, alors que ce projet de résolution est intitulé «Essais nucléaires», son contenu vise exclu-

sivement les essais effectués en Asie du Sud. Ma délégation a déjà dit, et je le répète, que s'il était de l'intention des auteurs et d'autres délégations de traiter des essais effectués en Asie du Sud et de leurs incidences, ils auraient dû présenter un texte portant sur les aspects nucléaires et de sécurité de la situation en Asie du Sud. La Première Commission aurait pu ensuite examiner cette situation en tenant compte de tous ces éléments. Je dis cela car les essais nucléaires n'ont pas surgi du néant; ils sont inhérents à un climat d'insécurité. Les incidences des essais nucléaires vont bien au-delà de la notion de morale attachée à la non-prolifération. Elles touchent la sécurité, certaines questions politiques concernant l'Asie du Sud et le désarmement nucléaire.

En conséquence, les auteurs du projet de résolution ne peuvent axer leur texte sur les essais nucléaires et, en même temps, le circonscrire à l'Asie du Sud. Ils doivent faire l'une ou l'autre chose. S'ils souhaitent se conformer au titre du projet de résolution — «Essais nucléaires» — ils doivent alors faire référence à tous les essais nucléaires. Ces essais n'ont pas seulement eu lieu en Asie du Sud. Je voudrais rappeler à mon collègue de la Nouvelle-Zélande bien que cela ne soit peut-être pas nécessaire - les pamphlets publiés par diverses organisations non gouvernementales décrivant les essais souterrains déjà effectués et ceux envisagés ainsi que les recherches en matière de fusion nucléaire et autres travaux de simulation en laboratoire actuellement en cours, travaux tous répertoriés sous le terme «essais nucléaires».

Pourquoi le projet de résolution A/C.1/53./L.22 ne faitil pas référence à ces essais nucléaires destinés au développement qualitatif des armes nucléaires? Est-ce parce qu'ils sont effectués par des États dotés de l'arme nucléaire? Est-ce parce qu'ils sont réalisés par des alliés de ceux-ci? Ou par des groupes de même origine raciale? Pourquoi ces essais ne sont-ils pas mentionnés dans le projet de résolution A/C.1/53/L.22 et pourquoi les auteurs refusent-ils d'envisager tout amendement, toute modification ou tout ajustement raisonnable à leur texte qui rendrait celui-ci plus équilibré et plus conforme aux réalités d'aujourd'hui?

Nous respectons, bien sûr, la Nouvelle-Zélande car c'est un pays qui, comme je l'ai dit l'autre jour, a le courage de ses convictions. Il n'accueille aucun navire équipé d'armes nucléaires dans ses ports, et par là même son attitude est cohérente. Cependant, je voudrais dire à mon collègue de la Nouvelle-Zélande que lorsque des essais ont été effectués dans le Pacifique en 1995 — Mururoa est bien plus proche de la Nouvelle-Zélande que l'Asie du Sud — pourquoi, à l'époque, ce site n'a-t-il pas été mentionné? Pourquoi le Pacifique Sud n'a-t-il pas été évoqué? Cette

région n'est-elle pas plus proche de la Nouvelle-Zélande que ne l'est l'Asie du Sud? Dans le cas présent, la Nouvelle-Zélande s'est portée coauteur d'un projet de résolution relatif à l'Asie du Sud située à une distance considérable de la Nouvelle-Zélande.

Nous ne comprenons pas cette sorte de règle des deux poids deux mesures. Nous voudrions demander à tous les pays faisant preuve d'objectivité, comme la Nouvelle-Zélande, de bien vouloir envisager d'éliminer l'élément de discrimination contenu dans ce projet de résolution et d'appuyer à tout le moins certains des amendements dont l'objet est de rendre ce texte plus juste.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*): Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 portant sur les essais nucléaires. En tant que coauteur de ce texte, nous faisons nôtre cette déclaration et demandons aux Membres de la Première Commission d'adopter tel quel, et à une écrasante majorité, le projet de résolution A/C.1/53/L.22.

À la tête d'un pays qui s'est prononcé avec détermination et sans équivoque pour une politique de dénucléarisation, mon gouvernement attache une importance particulière au régime mondial de non-prolifération nucléaire et a participé activement aux efforts internationaux destinés à renforcer ce régime.

Selon nous, les essais nucléaires effectués en Asie du Sud, en mai dernier, ont porté un rude coup aux progrès réalisés récemment en vue de l'élaboration du régime mondial de non-prolifération nucléaire grâce à la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces essais nuisent gravement à la crédibilité et à l'intégrité du régime mondial de non-prolifération nucléaire.

Comme nous l'avons précisé à maintes reprises, notamment dans la déclaration faite par mon ministre des affaires étrangères au cours du débat général de l'Assemblée générale, nous regrettons vivement que ces essais nucléaires aient été effectués. Nous espérons que les États concernés renonceront à en effectuer de nouveaux, comme ils l'ont déjà indiqué, et qu'ils adhéreront au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, piliers essentiels du régime de non-prolifération nucléaire.

À cet égard, il est impératif, selon nous, que la Commission et, naturellement, l'Assemblée générale en tant qu'institution mondiale représentant la communauté internationale dans son ensemble, adopte le projet de résolution A/C.1/53/L.22 sans amendement, et envoie ainsi un message clair et ferme affirmant que des défis tels ceux posés par ces essais nucléaires ne sauraient être tolérés.

Ma délégation est convaincue que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est parfaitement conçu pour réaffirmer la volonté de la communauté internationale de consolider le régime de non-prolifération et qu'il exprime une approche précise axée sur l'examen des répercussions dangereuses des essais nucléaires effectués en Asie du Sud.

Enfin, selon nous, ce projet de résolution pourrait ne pas se limiter aux États concernés de l'Asie du Sud mais s'étendre à d'autres éventuels candidats nucléaires. Tout faux pas dans ce domaine pourrait être mis à profit par ces candidats. Nous espérons sincèrement que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 sera adopté à une majorité écrasante, sans amendement.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour faire connaître sa position à l'égard du projet de résolution A/C.12/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires».

À la suite des essais effectués en mai, mon gouvernement a déclaré un moratoire volontaire sur les essais nucléaires. Le Premier ministre de l'Inde, parlant devant l'Assemblée générale le 24 septembre, a précisé que l'Inde était disposée à aller vers une officialisation *de jure* de cette décision. En déclarant ce moratoire, l'Inde a déjà accepté de se soumettre à l'obligation fondamentale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous avons écouté attentivement la déclaration faite par l'Ambassadeur de Nouvelle-Zélande au nom des coauteurs. À notre avis, le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est coercitif et tente de faire pression sur mon pays pour le détourner de la voie dans laquelle il a déjà dit vouloir s'engager.

L'Inde a fait tout son possible pour concilier ses propres besoins en matière de sécurité avec le souhait de la communauté internationale de voir mettre fin aux essais nucléaires. La solution est d'oeuvrer ensemble. Les récriminations ou les tentatives d'isoler quelque pays que ce soit, par le biais notamment du projet de résolution dont la Commission est saisie, ne facilitent pas les choses.

Malgré son titre, le projet de résolution A/C.1/53/L.22 n'aborde pas la question des essais nucléaires dans leur ensemble mais se concentre exclusivement sur ceux effectués en mai dernier. Nous voudrions rappeler que depuis l'apparition de l'ère nucléaire plus de 2 000 essais nucléaires ont été réalisés. C'est la première fois que la Commission est priée d'approuver un projet de résolution au contenu discriminatoire et dont l'objectif n'est pas d'examiner tous les aspects pertinents des essais nucléaires mais d'isoler deux pays : l'Inde et le Pakistan.

Si le projet de résolution n'aborde pas la question des essais nucléaires dans son ensemble il tente, en revanche, d'aller au-delà du sujet en faisant référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité qui porte sur des questions n'ayant rien à voir avec les essais nucléaires. Par ailleurs, la résolution 1172 (1998) était tendancieuse dans ses intentions et discriminatoire dans sa perspective et, contrairement aux dispositions de la Charte, elle a été adoptée sans que l'Inde ait eu la possibilité de participer aux débats du Conseil de sécurité.

L'Inde a soulevé plusieurs questions relatives à cette résolution mais, à ce jour, elle n'a reçu aucune réponse. Afin de mettre le texte du projet de résolution en conformité avec les principes généralement acceptés sur les essais nucléaires et que l'Assemblée générale a fait siens, à différentes reprises — notamment dans sa résolution 50/70 A sur les essais nucléaires, adoptée en 1995 — nous avons proposé des amendements qui ont été répertoriés en tant que documents «L». Ces amendements ont pour but de rendre plus juste un projet de résolution dont le contenu est discriminatoire. Aucun amendement, nous a-t-on dit, n'avait été proposé en 1995 mais, à cette époque, il n'était probablement pas nécessaire d'en présenter puisque des consultations étaient menées entre les délégations intéressées. Les coauteurs du projet de résolution n'ont pas essayé de recueillir les vues des parties les plus touchées par ce texte. À notre avis, ce projet a été présenté à la Commission suivant la formule à prendre ou à laisser, tout comme la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

Nous ne sommes pas le seul pays à avoir proposé des amendements. D'autres l'ont fait, tels les membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASAR), le Pakistan, le Zimbabwe, le Nigéria et la Zambie. Selon nous, ces amendements méritent d'être attentivement examinés et il convient de donner à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Première Commission, naturellement, la possibilité d'en discuter le bien-fondé.

Par ailleurs, selon nous, le projet de résolution A/C.1/53/L.22 ne va pas assez loin pour ce qui est de la relation explicite et directe à établir entre la cessation des essais nucléaires et le désarmement nucléaire. Les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais ont commencé en 1993 en partant du principe qu'un tel traité contribuerait efficacement à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et, donc, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

L'Inde a participé activement à ces négociations et s'est efforcée de placer le Traité dans le cadre du désarmement en proposant de le lier à un programme établi selon un calendrier spécifié en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. La Commission sait parfaitement que les propositions de l'Inde n'ont pas été acceptées, notamment par les délégations ayant parrainé le projet de résolution à l'examen.

Le projet de résolution fait références aux vives préoccupations suscitées sur les plans international, régional et national par les récents essais nucléaires. Plusieurs pays de toutes les régions politiques et géographiques ont dit comprendre les conditions et le contexte dans lesquels ces essais ont été effectués. Différentes institutions et personnalités de renom, plusieurs d'entre elles originaires de pays ayant parrainé ce projet de résolution, ont interprété les récents événements comme un signal en faveur du désarmement nucléaire. Le Sommet des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu à Durban, a reconnu les complexités découlant des essais nucléaires en Asie du Sud, qui mettent en lumière la nécessité d'oeuvrer avec toujours plus de vigueur pour parvenir à l'objectif du désarmement mondial, y compris l'élimination complète des armes nucléaires.

Une lettre des coauteurs du projet de résolution, mise aujourd'hui à la disposition des délégations, ne mentionne pas la déclaration de Durban du Mouvement des pays non alignés, ni la position prise par le Sommet de l'ASAR, tenu à Colombo, pas plus que d'autres réunions ayant adopté une approche plus équilibrée. Puisque ce projet de résolution porte sur les essais nucléaires, ses auteurs devraient, à notre avis, exprimer leur préoccupation face au développement qualitatif continu des armes nucléaires auquel se livrent certains États dotés d'armes nucléaires qui vont ainsi à l'encontre des buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les préoccupations suscitées par le développement qualitatif des armes nucléaires sont largement répandues,

même au sein du parlement européen. Si nous voulons parler des normes, alors celle relative à l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires existe dans la Charte des Nations Unies et dans le droit humanitaire international. Elle figure également dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires. Certains des coauteurs du projet de résolution à l'examen bénéficient eux-mêmes d'alliances ou d'arrangements de sécurité. Deux d'entre eux sont membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dont la doctrine stratégique continue d'être fondée non seulement sur la possession mais également sur l'utilisation en premier des armes nucléaires. Un troisième coauteur est membre d'un arrangement de sécurité en vertu duquel il jouit de la protection du parapluie nucléaire. Il est vraiment étrange que des pays qui continuent de fonder leur sécurité sur l'arme nucléaire figurent parmi ceux qui proposent à la Commission un projet de résolution dont l'objectif est de condamner les essais nucléaires effectués par d'autre pays. La règle des deux poids deux mesures est, ici, une évidence.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner clairement qu'un tel projet de résolution au caractère coercitif et discriminatoire aura inévitablement un impact négatif sur le prochain ordre du jour du désarmement. Selon nous, une grande majorité des délégations s'opposeront à cet aspect discriminatoire et coercitif et appuieront les amendements dont l'objectif est de rendre le projet de résolution plus équilibré et plus juste.

M. De Icaza (Mexique) (interprétation de l'espagnol): Ma délégation a examiné attentivement le projet de résolution A/C.1/53/L.22 qui demande à l'Assemblée générale d'exprimer sa profonde préoccupation face aux derniers essais nucléaires effectués en Asie du Sud et de les déplorer vivement. Nous avons également étudié avec minutie les amendements proposés à ce texte.

La position du Mexique à l'égard des essais nucléaires n'a pas changé. À notre avis, la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects est un élément indispensable à l'instauration d'un monde exempt de ces armes potentiellement catastrophiques.

En mai dernier, le Gouvernement mexicain a condamné et déploré en ces termes les essais nucléaires effectués à l'époque :

«Les essais nucléaires compromettent et mettent en danger le régime international de non-prolifération, indispensable à la paix et à la sécurité du monde car le risque de l'utilisation des armes nucléaires augmente proportionnellement à leur accumulation et de leur perfectionnement technique.»

Dans cette même déclaration le Mexique avait appelé tous les États à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à entamer d'urgence des négociations pour parvenir à un engagement contraignant et sans équivoque en vue de l'élimination complète de telles armes.

Selon ma délégation, l'Assemblée générale, comme elle l'a fait au cours des années passées lorsque d'autres États ont procédé à des essais nucléaires, doit se prononcer sur ceux effectués en Asie du Sud en mai dernier et prendre en compte la vive préoccupation et la réprobation exprimées par la majorité de la communauté internationale, sur les plans régional et national. C'est pourquoi le Mexique appuie le projet de résolution A/C.1/53/L.22.

Pour ce qui est des amendements proposés à ce texte, ma délégation se prononcera contre ceux susceptibles d'affaiblir la portée d'un texte dont le seul objet est de déplorer les essais nucléaires effectués en mai dernier.

Conformément à notre position bien connue et aux termes des communiqués publiés par mon gouvernement en mai dernier, nous nous prononcerons en faveur des amendements qui, sans affaiblir l'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.22, appellent à la cessation de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

En outre, nous avons appris que seront présentées des motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements au projet de résolution A/C.1/53/L.22. Dans ce cas, la délégation du Mexique prendra position en faveur des motions tendant à ne pas examiner les amendements dont le but est d'affaiblir l'objectif précis du projet de résolution A/C.1/53/L.22 — c'est-à-dire des amendements conçus pour passer sous silence ou édulcorer l'expression de la préoccupation de la communauté internationale face aux essais nucléaires effectués en Asie du Sud.

En revanche, nous nous abstiendrons en ce qui concerne les motions tendant à ne pas examiner les amendements qui, sans affaiblir l'objectif direct du projet de résolution A/C.1/53/L.22, visent à mentionner dans ce texte la nécessité de mettre fin à tous les essais nucléaires ou de faire progresser le processus du désarmement nucléaire. Bien que nous partagions l'esprit de tels amendements nous nous abstiendrons car il s'agit de questions traitées dans d'autres projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

M. Hayashi (Japon) (interprétation de l'anglais): La position fondamentale du Japon sur la question des armes nucléaires a déjà été exposée dans la déclaration que j'ai faite au cours du débat général ainsi que dans mes explications de vote sur divers projets de résolution. Cette position est donc déjà bien connue des membres de la Première Commission et je n'y reviendrai pas.

Je voudrais toutefois préciser les vues du Japon sur les essais nucléaires. Mon pays s'est toujours opposé à de tels essais et a fait connaître clairement sa position chaque fois que des expériences de ce genre ont eu lieu dans le passé. Pour ce qui est des essais nucléaires effectués en Asie du Sud, en mai dernier, le Japon a immédiatement publié une déclaration marquant sa vive désapprobation. Selon nous, les essais nucléaires sont à bannir car ils contrecarrent les efforts de la communauté internationale en matière de non-prolifération nucléaire. Le Japon a pris très au sérieux les essais effectués en Asie du Sud et, en conséquence, il y a réagi immédiatement.

Selon nous, la Première Commission, qui traite des questions de sécurité et de désarmement, est parfaitement habilitée à exprimer ses vues, par le biais du projet de résolution A/C.1/53/L.22, sur les essais nucléaires. Ce texte met tout particulièrement l'accent sur ceux menés en Asie du Sud en mai dernier et il le fait à juste titre étant donné que cette question relève sans conteste des travaux de la Première Commission pour la présente session et que d'autres projets axés sur des questions annexes concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire doivent être examinés.

Le Japon appuie donc sans réserve le projet de résolution A/C.1/53/L.22 tel quel. A notre avis, il contient le message que la Première Commission devrait, cette année, envoyer au monde.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Je voudrais saisir cette occasion, car nous sommes à la fin du débat relatif au groupe 1, pour dire quelques mots au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et de la question des essais nucléaires effectués en Asie du Sud et ailleurs cette année.

Le Canada et certaines autres délégations —

Le Président (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris, nous avions décidé, ce matin, qu'il y aurait une seule déclaration par délégation. Autant que je sache, il s'agissait d'une décision de la Commission.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Auparavant, j'avais chargé un collègue de faire connaître au Secrétariat de la Commission mon intention de prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse à la suite des propos tenus par la délégation de la Nouvelle-Zélande. La parole m'a été donnée, et j'ai répondu à mon collègue de la Nouvelle-Zélande. Il s'agissait de l'exercice de mon droit de réponse. Maintenant il s'agit de ma déclaration que je n'ai pas encore lue.

Le Président (interprétation de l'anglais): Lorsque l'Ambassadeur du Pakistan a fait sa déclaration il n'a pas spécifié qu'il s'agissait d'un droit de réponse — pas à ma connaissance tout au moins.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): J'ai dit très précisément — et l'enregistrement en fait foi — que j'avais demandé la parole pour répondre à mon collègue, l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une déclaration générale. Cependant, je voudrais rappeler que les droits de réponse seront exercés en fin de journée.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : S'il en est ainsi, j'aurais apprécié que le Secrétariat m'informe de la possibilité d'exercer ce droit en fin de journée, mais je pense que je n'ai pas à subir les conséquences d'une confusion qui règne ailleurs.

Le Président : Tous les membres de la Commission, y compris le représentant du Pakistan, ont été informés que les droits de réponse seraient exercés en fin de journée.

Quoi qu'il en soit, je donne la parole au représentant du Pakistan pour sa déclaration générale.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétariat.

Le Canada et d'autres délégations ont présenté le projet de résolution A/C.1/53/PV.22 relatif aux essais nucléaires. Le Pakistan considère ce texte comme discriminatoire et injuste, et nous pensons que les résultats du débat sur ce sujet seront tout à fait contraires aux nobles objectifs énoncés par les principaux coauteurs de ce projet.

Le Pakistan a expliqué sa position au sujet des essais nucléaires auxquels nous avons dû procéder les 28 et 30 mai 1998, pour répondre à ceux effectués les 11 et 13 mai.

Les faits suivants doivent être pris en compte, notamment par tous ceux qui portent un jugement sur nos essais : Premièrement, nous avons agi au nom de la légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour éviter le danger d'une utilisation éventuelle de la force, et face à des menaces directes.

Deuxièmement, le Pakistan n'a violé ni le droit international ni aucun traité. Nous ne sommes pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et nous n'avons pas signé le Traité d'interdiction complète des essais. Nous ne l'avons pas fait précisément parce que nous pensions que des essais allaient être effectués dans notre région. Immédiatement après ces essais nous avons voulu préserver la stabilité régionale et éviter la prolifération de l'impact des essais indo-pakistanais.

Nous avons répondu aux préoccupations de la communauté internationale. Nous avons déclaré un moratoire. Nous sommes d'accord pour entamer des négociations sur les matières fissiles à Genève. Nous avons réaffirmé notre volonté de ne pas exporter des technologies sensibles et avons proposé un régime de modération stratégique en Asie du Sud. Nous avons entamé un dialogue avec une grande puissance et avec notre voisin, l'Inde, sur la paix et la sécurité.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est passéiste. Il ne tient pas compte des événements positifs dont je viens de parler et qui se sont produits depuis mai en Asie du Sud. Il ne tient pas non plus compte de l'importante déclaration de mon Premier ministre devant l'Assemblée générale. Qui plus est, la référence à ces événements, au paragraphe 2 du dispositif de ce texte, a tendance à les dénigrer.

Le projet de résolution permettra à certains États dotés d'armes nucléaires de se focaliser sur les questions de non-prolifération et détournera l'attention de la plus grande menace posée par la possession d'armes nucléaires par ces États et par la doctrine leur permettant d'utiliser de telles armes. Toute déclaration relative aux essais nucléaires en Asie du Sud doit être accompagnée d'un appel au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires immédiatement selon un calendrier convenu. Toute résolution adoptée par l'Assemblée générale sur les essais en Asie du Sud doit être équilibrée, non discriminatoire, constructive et pragmatique.

Dans le contexte des essais en Asie du Sud, les pays non alignés ont pu parvenir à un consensus au Sommet de Durban. Lors de ce sommet, le Mouvement des pays non alignés a, entre autres, exprimé son opposition aux mesures unilatérales, coercitives et discriminatoires adoptées par certaines grandes puissances afin d'empêcher, prétendument, la prolifération des armes nucléaires. Les pays non alignés ont également appelé au désarmement nucléaire et à l'élimination des armes nucléaires dans un délai spécifié.

Les amendements proposés par ma délégation et d'autres visent à rendre plus équilibré le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Nous sommes très préoccupés du fait que ce projet de résolution évoque la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, résolution coercitive et unilatérale. Il passe sous silence les essais menés en laboratoire par certains États dotés d'armes nucléaires. Il n'appelle pas au désarmement nucléaire qui est l'objectif de la cessation des essais nucléaires.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 ont déclaré ne pas être prêts à examiner des amendements, quels qu'ils soient, à ce texte. Ils ont également indiqué leur intention de proposer des motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur ces amendements. Il s'agit là d'une procédure inhabituelle au sein de la Première Commission. Une telle procédure témoigne d'un grand manque de souplesse, voire d'une certaine arrogance. Nous demandons que toute motion tendant à ne pas se prononcer sur ces amendements soit fermement rejetée.

Nous demandons que soit appuyé l'amendement A/C.1/53/L.52 présenté par le Sri Lanka au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, dont l'objet est de supprimer la référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, de caractère unilatéral et coercitif, et de rappeler plutôt toutes les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies sur les essais nucléaires. Ce texte demande également à l'Assemblée de déplorer tous les essais nucléaires, quel qu'en soit l'objet, et non pas seulement ceux réalisés en Asie du Sud.

L'amendement proposé par le Pakistan dans le document A/C.1/53/L.56 prie l'Assemblée de déplorer vivement les essais nucléaires et les expériences visant le développement qualitatif des armes nucléaires et de demander l'abrogation immédiate de toutes les mesures unilatérales, coercitives ou discriminatoires, conformément au texte du communiqué de Durban.

L'amendement présenté conjointement par le Pakistan et l'Inde dans le document A/C.1/53/L.61 demande à

l'Assemblée d'accueillir avec satisfaction le moratoire déclaré par certains États sur de nouveaux essais et les déclarations faites par leurs Premiers ministres devant l'Assemblée générale concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce même amendement engage tous les États énumérés dans l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — et non pas seulement l'Inde et le Pakistan - à devenir partie à ce traité —

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'Ambassadeur, il vous reste une minute.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): L'amendement proposé par le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe dans le document A/C.1/53/L.62 a pour but d'ajouter un paragraphe demandant instamment aux cinq États dotés d'armes nucléaires de respecter les engagements qu'ils ont pris concernant le désarmement nucléaire aux termes de l'article VI du Traité sur la non prolifération des armes nucléaires, l'objectif final étant de les éliminer. Ces termes ont, me semble-t-il, également été approuvés par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tenue en octobre 1998, à propos d'une résolution occidentale similaire traitant des essais nucléaires.

Pour terminer, nous prions instamment toutes les délégations éprises de justice, notamment les délégations amies qui ont choisi de se porter coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22, d'appuyer les amendements proposés à ce texte. Leur préoccupation face aux essais nucléaires est bien compréhensible mais leur souci d'impartialité et d'équité doit également transparaître dans leur position, telle qu'exprimée devant la Commission.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je dois signaler au représentant du Pakistan qu'il a déjà exercé une fois son droit de réponse. Il connaît le règlement en la matière.

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): J'aimerais que le conseiller juridique ou qui que ce soit me précise le nombre de droits de réponse qu'une délégation peut exercer. En effet, si j'ai bien compris, ce droit de réponse peut être exercé contre toute déclaration faite à titre individuel et visant nommément un pays donné. Donc, si quelque autre délégation visait mon pays j'aurais le droit de répondre une nouvelle fois. J'aimerais avoir un éclaircissement sur cette règle.

Le Président (interprétation de l'anglais) : En fin de journée.

Je donne la parole au représentant du Canada.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire deux ou trois brèves observations.

D'abord, nous avons fait preuve de modération et n'avons pas demandé à prendre la parole sur une motion d'ordre pour ne pas interrompre notre collègue du Pakistan. J'ai dit ce matin que le Canada ne s'engagerait pas dans une polémique au sujet du projet de résolution dont la Commission est saisie. Nous maintiendrons cette position. Je voudrais toutefois souligner très clairement à l'intention des délégations et des personnes ici présentes que l'attitude de mon gouvernement n'est absolument pas fondée sur le racisme.

Pour ce qui est de la procédure, puis-je vous demander, Monsieur le Président, de vous assurer que nous avons tous compris quelle est votre position et que cette position sera respectée. Plusieurs techniques — et nous le savons bien — peuvent être utilisées pour contourner la recommandation que vous avez faite ce matin: multiples présentations d'amendements, droits de réponse et motions d'ordre. Nous connaissons tous, ici, les stratégies possibles. J'aimerais être certain que nous avons bien compris les règles que vous souhaitez voir appliquées. En ce qui nous concerne, nous nous y conformerons strictement.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux derniers orateurs qui souhaitent faire des déclarations générales, puis je répondrai à la question soulevée par le représentant du Canada.

M. Felicio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Ma déclaration sera brève. J'ai demandé la parole pour annoncer que le Brésil se prononcera en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires», tel que présenté par ses auteurs.

En revanche, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur tous les amendements proposés. Nous partageons, certes, nombre des principes qui y sont énoncés. Cependant, s'ils étaient adoptés, ces amendements modifieraient le sens du projet de résolution. En outre, la plupart des propositions qu'ils contiennent font l'objet d'autres projets de résolution que nous appuyons.

M. Fruchtbaum (Îles Salomon) (*interprétation de l'anglais*) : Si vous le permettez, Monsieur le Président, je prends la parole à titre personnel.

Dans ses dernières observations, le représentant du Pakistan a dit que l'attitude des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 — parmi lesquels les Îles Salomon sont fières de figurer — était empreinte d'arrogance. Donc, à ses yeux, nous sommes arrogants. Je réfute tout à fait cette remarque. Au début de l'après-midi, il s'est montré peu courtois à votre égard, Monsieur le Président, et ce matin, à deux reprises, il a offensé le représentant du Canada. Une longue et difficile procédure nous attend et je demande humblement au représentant du Pakistan de bien vouloir, à l'avenir, s'abstenir de formuler ce genre d'observation.

Le Président : Je rappelle que les droits de réponse seront exercés en fin de journée.

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, j'aimerais que vous-même ou le Secrétariat me précisiez comment qualifier les deux interventions que nous venons d'entendre. S'agissait-il de motions d'ordre, de droits de réponse ou de toute autre chose?

Le Président : Je pense que le représentant du Pakistan lui-même a exercé son droit de réponse à un moment qui n'était pas tout à fait opportun. Je voudrais en terminer avec ce genre de discussion.

D'autres délégations souhaitent-elles faire une déclaration générale?

Mme Castro de Barish (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais faire une observation sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22 portant sur les essais nucléaires.

Depuis des années ce sujet est examiné par la Première Commission et, chaque fois, nous avons manifesté ouvertement et résolument notre opposition à tous les essais nucléaires où qu'ils aient été effectués. Selon nous, le projet de résolution A/C.1/53/L.22 poursuit un objectif clair pour ce qui est des essais réalisés en Asie du Sud. Il convient donc de maintenir ce texte en l'état et de ne pas l'affaiblir

par des amendements. Certains d'entre eux, il faut le reconnaître, contiennent des éléments importants mais, comme cela a été mentionné, ces éléments ont déjà été approuvés en d'autres circonstances.

En tant que membre élu du Conseil de sécurité, ma délégation appuie la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité le 6 juin 1998. Elle se rapporte au sujet que nous traitons aujourd'hui. Nous souhaitons donc vivement voir ce projet de résolution A/C.1/53/L.22 maintenu dans sa forme originale.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie le projet de résolution A/C.1/53/L.22 tel que présenté et sans amendement. Selon nous, ce texte mérite le plein appui de tous. Il est simple, direct, pragmatique et ne prête pas à controverse.

Ce projet de résolution est simple car il porte sur une seule question: les essais nucléaires effectués en Asie du Sud. La Commission est saisie de vingt autres projets de résolution traitant toute la gamme des essais nucléaires. Ce projet est direct car il souligne la vive préoccupation du monde entier. Il ne prête pas à controverse car il ne met en exergue aucun pays et ne fait montre d'aucune exigence.

Le texte ne manque pas de tenir compte des faits intervenus depuis août 1998. Au paragraphe 2 de son dispositif, il prend note du moratoire déclaré par les États concernés sur de nouveaux essais et de leur détermination à s'engager en droit à ne pas procéder à d'autres essais nucléaires. Ce texte est également pragmatique en ce qu'il demande aux pays de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Traité signé par 151 États et ratifié par 21 d'entre eux.

Ma délégation appuiera les motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements. S'il devait en être autrement, nous nous opposerions par principe à tous amendements, quel qu'en soit la teneur. L'objectif desdits amendements est transparent : réduire à néant le projet de résolution en le dénaturant et en provoquant un nouveau débat sur la portée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou en assimilant les essais nucléaires menés en Asie du Sud à ceux effectués antérieurement. De tels amendements rendraient ce projet de résolution semblables à ceux déjà adoptés.

La Première Commission est la seule instance traitant de la limitation des armes et du désarmement au sein de laquelle la presque totalité des nations du monde sont représentées. Nous devons réagir ensemble et ne pas céder aux tentatives visant à empêcher la communauté internationale d'exprimer sa vive préoccupation face aux essais nucléaires effectués en Asie du Sud. Tel est l'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.22.

M. Kunda (Zambie) (*interprétation de l'anglais*): Avant la fin de la séance de ce matin nous avions décidé que les déclarations générales portant sur le groupe 1 seraient suivies par les déclarations générales sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22 et par la présentation des différents amendements. Allons-nous procéder à la présentation de ces amendements avant les déclarations générales sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22?

Le Président (interprétation de l'anglais): Ce matin, nous avons décidé qu'on entendrait d'abord les déclarations générales sans préciser si ces déclarations se rapporteraient au groupe 1 ou au projet de résolution A/C.1/53/L.22 car la Commission est saisie, aujourd'hui, d'un seul projet de résolution figurant dans ce groupe. Nous avons également décidé qu'ensuite les auteurs des amendements pourraient soumettre ceux-ci et qu'enfin nous examinerions les amendements dans l'ordre chronologique de leur présentation à la Commission.

M. Kunda (Zambie) (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais évoquer le projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires» en tant que représentant d'une délégation qui, de concert avec celles du Nigéria et du Zimbabwe, a présenté un amendement. Cet amendement figure dans le document A/C.1/53/L.62 et propose une nouvelle rédaction du paragraphe 4 du dispositif du document A/C.1/53/L.22 qui se lirait comme suit :

«Demande instamment aux cinq États dotés d'armes nucléaires de respecter les engagements qu'ils ont pris concernant le désarmement nucléaire aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le monde, l'objectif étant de les éliminer, conformément audit article».

Sans aucun doute cet amendement enrichirait le projet de résolution en le rendant plus équilibré. Par ailleurs, les essais nucléaires constituent, à nos yeux, le moteur du développement qualitatif des armes nucléaires et les cinq États dotés de telles armes et qui ont effectué plus de 2 000 essais depuis le début de l'ère nucléaire devraient être priés de remplir leurs obligations concernant le désarmement nucléaire aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Le libellé de l'amendement A/C.1/53/L.62 découle d'une documentation de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est pourquoi nous pensions que l'incorporation de cet amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22 ne poserait aucun problème. Les raisons avancées par les auteurs de ce projet pour rejeter l'amendement précité procèdent de leur volonté affirmée de voir leur texte axé sur un seul point. Or, selon nous, ledit texte ne porte pas sur les essais en général mais vise bien plutôt les deux pays d'Asie du Sud — l'Inde et le Pakistan — qui ont procédé à des essais nucléaires en mai dernier. Ce point de vue est discriminatoire. Si le projet de résolution entend traiter des essais nucléaires, il doit alors prendre également en compte ceux réalisés par simulation sur ordinateur par certains États dotés de l'arme nucléaire.

De même, les coauteurs prétendent que la référence à l'article VI du TNP figurant déjà dans d'autres résolutions il ne convient pas, selon eux, de l'inclure dans le projet de résolution A/C.1/53/L.22. À notre connaissance cette référence n'a pas été contestée et il serait donc logique de l'accepter également dans ce document.

En tant que coauteur de l'amendement, ma délégation est déçue de le voir contesté. Dans ces conditions, elle estime extrêmement difficile de soutenir le projet de résolution A/C.1/53/L.22.

Cela dit, je m'empresse de souligner que la Zambie appuie l'interdiction complète des essais nucléaires dans tous les milieux, par tout pays ou groupe de pays. C'est pourquoi mon pays a souscrit au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires lorsqu'il a été adopté par l'Assemblée, il y a quelques années. À ce moment-là, ma délégation avait regretté que la portée de ce traité n'ait pas été plus large et n'ait pas englobé tous les milieux, notamment les ordinateurs.

Mme Martinic (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation tient à faire la déclaration suivante au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires».

Les amendements proposés sont fort éloignés de l'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.22 — exprimer la préoccupation suscitée par les récents essais nucléaires effectués en Asie du Sud et les déplorer vivement — car ils portent sur des questions plus générales liées à la réalisation du désarmement nucléaire.

Bien que l'objectif du désarmement soit légitime, d'autres projets de résolution traitant de ce sujet sont présentés à l'actuelle session de l'Assemblée générale. Quels que soient les mérites des amendements dont il s'agit, leur incorporation au projet de résolution A/C.1/53/L.22 saperait l'essence même de ce projet. En conséquence, la délégation de l'Argentine se prononcera contre ces amendements.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation voudrait expliquer sa position concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires».

L'Algérie attache une grande importance au désarmement nucléaire qui doit rester la priorité absolue de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. C'est pour cela qu'elle n'a pas manqué de faire part de sa préoccupation concernant tous les essais nucléaires effectués, y compris ceux réalisés en Asie du Sud dernièrement qu'aucun argument, y compris la dissuasion nucléaire, ne saurait justifier. La possession d'armes nucléaires comme d'ailleurs la simulation en laboratoire doivent être définitivement bannies pour parvenir à une sécurité collective.

Cela dit, ma délégation ne peut appuyer le projet de résolution A/C.1/53/L.22 pour les raisons suivantes : d'abord, en raison de la référence à la résolution 1172 (1998), adoptée par le Conseil de sécurité le 6 juin, condamnant les essais nucléaires en Asie du Sud, qui ne nous paraît pas appropriée. Ensuite, la référence géographique à la région du sud ne nous semble pas non plus très indiquée. Enfin, le moratoire déclaré par l'Inde et le Pakistan de même que leur intention de se joindre au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devraient, de notre point de vue, être encouragés et appuyés.

Ma délégation n'aurait eu aucune difficulté à se joindre à un texte dont le langage aurait été identique à celui utilisé lors de l'adoption de la résolution 50/70 A par l'Assemblée générale en 1995. Jusqu'au dernier moment ma délégation, qui a soutenu les intenses consultations tenues ces derniers jours entre plusieurs délégations intéressées par cette question pour parvenir à un langage acceptable par tous, avait espéré que ces consultations seraient couronnées de succès.

Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut appuyer le projet de résolution A/C.1/53/L.22 pas plus d'ailleurs que les motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements, car elle considère cette démarche comme non démocratique. En revanche, elle soutiendra, en fonction des résultats de ces motions, les amendements, chacun selon ses mérites.

Le Président : Aucune autre délégation ne souhaitant faire une déclaration générale, nous abordons maintenant la

deuxième phase de notre procédure: la présentation des amendements. Je demanderai aux représentants qui ont déposé des amendements de les présenter dans l'ordre.

Je donne d'abord la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Bjarme (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais): L'amendement faisant l'objet du document A/C.1/53/L.52 proposé par Sri Lanka au nom des sept membres des pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale a été présenté par l'Ambassadeur de Sri Lanka lors d'une précédente séance de la Commission. Nous n'avons donc pas l'intention de revenir sur cet amendement puisque la Commission en est saisie.

Le Président : La représentante de l'Inde souhaite-telle prendre à nouveau la parole à ce sujet?

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*): L'Inde a effectivement présenté des amendements figurant dans les documents A/C.1/53/L.55, L.57 et L.58. J'aimerais avoir la possibilité d'intervenir lorsque ces textes seront examinés pour décision.

Le Président : Je souhaiterais que la représentante de l'Inde présente maintenant son amendement avant que ne s'achève la phase de l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22. Lorsque nous aborderons la procédure de prise de décision, des déclarations dans le cadre des explications avant et après le vote pourront être faites, comme d'habitude.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'amendement A/C.1/53/L.55 proposé par l'Inde porte sur le premier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.22 que nous souhaiterions voir modifier comme suit :

«Réaffirmant que l'arrêt de tous les essais nucléaires contribuera à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires dans un délai spécifié et, par conséquent, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales».

Nous nous sommes déjà prononcés en faveur du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires dans un délai spécifié. C'est là un principe qui a été accepté par le Mouvement des non alignés et figure dans les propositions soumises à la Conférence du

désarmement par l'Inde et un groupe de pays, le Groupe des 21. Nous espérons vivement que cet amendement présenté par notre pays recevra l'appui de la Commission.

L'amendement suivant fait l'objet du document A/C.1/53/L.57. Au titre de cet amendement nous proposons que le dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.22 se lise comme suit :

«Réaffirmant aussi l'importance qu'elle attache au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires au regard de l'action déployée au niveau international pour enrayer la prolifération des armes nucléaires par les essais nucléaires».

Le troisième amendement proposé par l'Inde fait l'objet du document A/C.1/53/L.58. Nous suggérons que le membre de phrase du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.22 qui se lit actuellement comme suit :

«réaffirme qu'ils doivent donner un caractère juridique à cet engagement en signant et en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires».

soit remplacé par les mots :

«invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de faciliter son entrée en vigueur d'ici au mois de septembre 1999».

Le Président : Les amendements suivants figurant dans le document A/C.1/53/L.56 vont être présentés par l'Ambassadeur du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Les amendements contenus dans le document A/C.1/53/L.56 portent sur deux questions liées aux essais nucléaires qui ne sont pas évoquées dans le projet de résolution A/C.1/53/L.22. En effet, ce projet, intitulé «Essais nucléaires», ne fait pas la moindre allusion à la préoccupation suscitée par les essais nucléaires ni aux expériences menées par certains États dotés d'armes nucléaires visant au développement qualitatif des armes nucléaires, ce qui est contraire à l'esprit et aux objectif du Traité d'interdiction complète des essais.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur une étude intitulée «Dangerous Thermonuclar Quest». Elle porte sur une installation d'un montant de 2,2 milliards de dollars destinée à la recherche sur la fusion

dans le but d'aider les scientifiques à concevoir de nouvelles armes nucléaires. Les auteurs de cette étude, Arjun Makhijani et Hisham Zerrifi, déclarent que la mise au point de nouvelles armes nucléaires est contraire aux objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui, comme le déclare son préambule, inclut

«l'interdiction de la mise au point et du développement qualitatif des armes nucléaires ainsi que la cessation de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires»

Les auteurs précisent que les expériences menées à la National Ignition Facility comprendront des explosions thermonucléaires de portée très réduite. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires interdit toutes les explosions nucléaires, aussi limitées soient-elles.

Il existe un autre rapport qui a trait à une opération appelée «Bagpipe» dans le cadre de laquelle un État doté d'armes nucléaires a procédé à de tels essais.

Le Président : Le représentant du Pakistan est en train de présenter un amendement. Je lui demande de ne pas saisir cette occasion pour faire une déclaration générale.

M. Akram (Paskistan) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, je vous demande respectueusement de bien vouloir me permettre au moins d'expliquer l'amendement dont il s'agit. Mon amendement porte sur les essais réalisés en laboratoire. J'essaie d'informer les Membres de la Commission que de tels essais sont actuellement en cours, ce qui explique le caractère de l'amendement A/C.1/53/L.56. Je sais, Monsieur le Président, que cela peut vous sembler fastidieux étant donné la tâche difficile qui reste à accomplir. Cependant, je vous demande de bien vouloir faire preuve d'équité et de nous permettre d'exposer notre point de vue.

Le Président : Je fais preuve d'équité mais essayez d'être bref.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): En résumé, je voudrais appeler l'attention des Membres de la Commission sur ces études dont je possède des extraits. Je les mets volontiers à la disposition des délégations que ces informations intéressent. C'est pourquoi nous estimons que le projet de résolution doit également faire mention de tels essais et non pas seulement de ceux effectués en Asie du Sud.

En outre, certains États ont fait l'objet de mesures unilatérales, coercitives et discriminatoires dans le cadre de la promotion des objectifs touchant à l'arrêt des essais et à la non-prolifération. Le Document final du sommet du Mouvement des non alignés, tenu à Durban, déclare que les chefs d'État ou de gouvernement

«ont également souligné leur position contre les mesures unilatérales, coercitives et discriminatoires prises à l'encontre des pays non-alignés».

Cet amendement a pour but de tenir compte de cette position des pays non-alignés et nous demandons instamment qu'il soit appuyé par la majorité la plus large des pays représentés à la Commission.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Pakistan et l'Inde ont également présenté les amendements figurant dans le document A/C.1/53/L.61. Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter ces amendements.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Au nom des délégations de l'Inde et de mon propre pays, je voudrais présenter les amendements figurant dans le document A/C.1/53/L.61. Ils portent sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.22.

Le paragraphe 2 du dispositif de ce document prend note du moratoire déclaré par l'Inde et le Pakistan et prie instamment ces deux pays d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Selon nous, le projet de résolution devrait au moins prendre en compte ce qui a été dit à l'Assemblée générale et à la Première Commission par de nombreuses délégations, à savoir que de nombreuses délégations se sont félicitées du moratoire déclaré sur de nouveaux essais par les États de l'Asie du Sud. En outre, maintes délégations ont apprécié les déclarations relatives au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires faites par les Premiers ministres de l'Inde et du Pakistan à l'Assemblée générale, et s'en sont félicitées. Le premier amendement a pour objet de mentionner ces faits dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

En outre, nous ne comprenons pas pourquoi le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.22 demanderait seulement aux États concernés — ceux de l'Asie du Sud — de ratifier ou d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Traité entrera en vigueur lorsque les 44 États énumérés dans l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l'auront ratifié. Dans quelque projet de résolution que ce soit, il serait injuste et discriminatoire de demander uniquement à

deux États de le faire. En conséquence, le deuxième amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.61 prie tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux énumérés dans l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de devenir partie à ce Traité. À notre avis, ces deux amendements non seulement reflètent la réalité mais sont justes. C'est pourquoi nous invitons la Commission à les appuyer.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le dernier amendement au projet de résolution fait l'objet du document A/C.1/53/L.62. Je donne la parole au représentant du Zimbabwe qui va présenter cet amendement.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter l'amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.62. Il se lit comme suit:

«Demande instamment aux cinq États dotés d'armes nucléaires de respecter les engagements qu'ils ont pris concernant le désarmement nucléaires aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de redoubler d'efforts pour réduire les armes nucléaires dans le monde, l'objectif final étant de les éliminer, conformément audit article.»

Ma délégation n'appuie évidemment pas la motion des auteurs du projet de résolution tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.62 dont le Zimbabwe est coauteur. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour expliquer pourquoi, selon nous, l'insertion de cet amendement, parrainé par le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe, donnerait davantage de poids et de portée au projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires», examiné ce jour.

Puis-je continuer mon explication, Monsieur le Président? Je pose cette question car, lorsque le chef de la délégation pakistanaise a fait une déclaration lors de la présentation de l'un des amendements il y a eu une confusion sur le fait de savoir s'il faisait une déclaration générale ou s'il présentait l'amendement.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Nous en sommes maintenant au stade de la présentation des projets de résolution et des amendements. Le stade des déclarations générales est terminé.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant expliquer les raisons qui nous ont amenés à proposer cet amendement.

Pour commencer, je tiens à dire que le Zimbabwe, État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est attaché à l'objectif du désarmement nucléaire complet et, comme l'ensemble de la communauté internationale, il est opposé aux essais nucléaires, que ce soit dans le but d'acquérir des armes nucléaires ou de les perfectionner.

Les essais nucléaires et le désarmement sont interdépendants et indissociables. L'absence d'essais nucléaires ne devrait pas être considérée comme une fin en soi. Elle doit constituer une étape dans la voie du désarmement nucléaire. Certains États dotés d'armes nucléaires le reconnaissent et, à cet égard, je voudrais donner lecture d'un extrait de la déclaration faite par M. Lin Changhe, Ambassadeur pour les affaires du désarmement de la République populaire de Chine, à la cinquième séance de la Première Commission, le 14 octobre dernier.

Le Président: Je demanderai au représentant du Zimbabwe de limiter sa déclaration à la présentation de l'amendement; je crois qu'il est allé au-delà du cadre de la présentation de l'amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais): Il s'agit d'une motion d'ordre, Monsieur le Président. Il n'est pas juste de dire que je suis allé au-delà du cadre de la présentation de l'amendement. Premièrement, j'ai dit que je voulais expliquer les raisons qui sous-tendent l'amendement. Deuxièmement, à ma connaissance, lorsqu'un État Membre prend la parole au nom d'autres États Membres, il se voit habituellement attribué un peu plus de temps.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je prie le représentant du Zimbabwe de terminer sa déclaration aussi rapidement que possible.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : La Chine est l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'une des puissances nucléaires. M. Li Changhe a déclaré:

«L'humanité tout entière aspire à l'interdiction complète et à la destruction globale des armes nucléaires. Nous comprenons fort bien le souhait de nombreux États non dotés d'armes nucléaires de voir procéder au désarmement nucléaire général et complet et leur préoccupation face à la lenteur de ce processus. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'implique nullement que les États dotés d'armes nucléaires puissent posséder ces armes à tout jamais. Ces États devraient mettre tout en oeuvre pour remplir leurs obligations au titre de l'article VI du TNP.» (A/C.1/53/PV.5, p. 63)

Ma délégation estime donc que les récents essais nucléaires effectués en Asie du Sud, que mon pays a déplorés, résultent de l'existence d'un club d'États nucléaires cherchant à préserver leur monopole nucléaire tout en préconisant aux autres États du monde de ne pas acquérir ce même type d'armes. Selon nous, un groupe d'États nucléaires ne peut prétendre se placer sur le terrain de la morale au prétexte que les armes nucléaires sont entre des mains sûres alors que l'on ne peut faire confiance au reste du monde pour ce qui est de la possession de telles armes.

Mon pays a adhéré au TNP et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires étant bien entendu que ces deux Traités ne constituaient pas un aboutissement mais faisaient partie d'un processus conduisant au désarmement nucléaire complet. C'est pourquoi mon pays a parrainé un amendement qui tient compte de l'objectif du désarmement nucléaire inscrit à l'article VI du TNP.

Lorsqu'ils se sont réunis à Cartagène et à Durban, les 113 membres du Mouvement des pays non alignés ont condamné les essais nucléaires et ont souligné la nécessité de procéder au désarmement nucléaire. La position du Mouvement des non-alignés rejoint celle de l'Afrique — c'est-àdire que l'arrêt des essais nucléaires doit mener au désarmement nucléaire.

J'avais l'intention de donner lecture d'un autre extrait, mais étant donné les signes d'impatience de plus en plus perceptibles je m'en abstiendrai. J'allais faire référence à la Commission de Canberra, organe hautement estimé et respecté, qui a déclaré —

Le Président (interprétation de l'anglais) : Canberra est fort loin de l'amendement.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Dans la section «Déclaration» de son rapport, la Commission de Canberra dit notamment :

«Les armes nucléaires sont détenues par un poignée d'États qui affirment que ces armes fournissent des garanties de sécurité collectives uniques et se réservent le droit exclusif de les posséder. Cette situation est hautement discriminatoire et, partant, déséquilibrée; elle ne saurait perdurer. La possession d'armes nucléaires par tout État, quel qu'il soit, est une incitation constante à leur acquisition par d'autres États.»

C'est pourquoi nous condamnons les essais nucléaires sous toutes leurs formes et demandons à tous les États de s'abstenir de procéder à des essais nucléaires.

Je voudrais, ici, me référer à la déclaration du représentant des États-Unis. Il a dit notamment —

Le Président (interprétation de l'anglais) : Vous avez largement dépassé les cinq minutes imparties au titre de la déclaration générale. Je vous demanderai donc de nous épargner la lecture d'un extrait de la déclaration de l'Ambassadeur Holum.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais): Je dirai simplement que les paroles de l'Ambassadeur des États-Unis vont exactement dans le même sens que celles du représentant de la Chine. Si les États-Unis, puissance dotée d'armes nucléaires, comme la Chine, s'engagent à respecter leurs obligations au titre de l'article VI du TNP, pour quelle raison les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 — c'est-à-dire l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande, États eux-mêmes non dotés d'armes nucléaires — s'opposent-ils à l'inclusion de l'amendement proposé par le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe?

Le Président (interprétation de l'anglais) : Trente secondes.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*): Pour toutes ces raisons nous n'appuyons pas la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.62 proposé par le Nigéria, la Zambie et le Zimbabwe au projet de résolution A/C.1/53/L.22, amendement que j'ai l'honneur de présenter.

Le Président: Tous les amendements proposés au projet de résolution A/C.1/53/L.22 ont maintenant été présentés. Nous allons les examiner dans l'ordre que j'ai proposé ce matin, c'est-à-dire l'ordre chronologique de leur présentation.

Nous commençons par l'amendement A/C.1/53/L.52, «Sri Lanka: amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22».

M. Zimonyi (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite présenter une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements proposés dans le document A/C.1/53/L.52. En tant que

coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 nous tenons à préserver ce texte dans son intégrité et à le maintenir axé sur le sujet qu'il entend traiter.

Le Président (interprétation de l'anglais): Nous en sommes maintenant au stade de la procédure en vertu de laquelle deux pays peuvent s'exprimer en faveur de cette motion et deux autres contre.

M. Bjarme (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*): En tant que pays ayant présenté les amendements figurant dans le document A/C.1/53/L.52, au nom des États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale nous souhaitons faire connaître officiellement notre position sur la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur ces amendements.

Lorsque nous avons proposé lesdits amendements, notre intention était de rendre le projet de résolution A/C.1/53/L.22 plus équilibré et acceptable pour tous les pays. Selon nous, le texte de ce document relatif aux essais nucléaires commence logiquement en condamnant tous les essais nucléaires, mais, plus loin, il fait uniquement référence aux essais nucléaires effectués en Asie du Sud.

À notre avis, ce n'est ni l'instance, ni l'occasion de condamner ou de déplorer des actes réalisés il y a plusieurs mois. Cette occasion a été offerte lorsque de nombreux pays, y compris le mien, ont exprimé leur préoccupation concernant les événements intervenus dans cette région. Depuis lors, la situation s'est améliorée et plusieurs faits se sont produits. A nos yeux, un projet de résolution de cette nature n'aidera pas les pays de la région à progresser vers le désarmement nucléaire, notamment pour ce qui est de la décision des deux pays concernés de déclarer un moratoire sur de nouveaux essais et de leur intention de se joindre aux négociations sur un traité d'interdiction de production de matières fissiles nucléaires.

C'est dans cet esprit que le Sri Lanka, après consultations avec les sept pays de la région, a souhaité rendre le projet de résolution plus acceptable en le limitant aux objectifs portant sur les essais nucléaires et en l'empêchant d'aller dans le sens de la condamnation exclusive de certains actes qui se sont produits dans la région. Si le projet de résolution se voulait condamnatoire il aurait dû, pour être juste, faire référence aux événements intervenus antérieurement.

Les amendements proposés sont simples. L'un concerne le cinquième alinéa du préambule et rappelle toutes les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations unies sur le sujet. À notre avis, il n'est pas approprié de mettre en exergue une seule résolution du Conseil de sécurité car de nombreuses autres résolutions ont été adoptées par les organes de l'ONU, telles l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. Par ailleurs, si nous déplorons les essais nucléaires il nous faut les déplorer tous et non pas seulement ceux effectués en Asie du Sud. Le texte du projet de résolution serait alors plus équilibré.

C'est pour ces raisons que le Sri Lanka a présenté les amendements au nom des sept pays de la région. Ils rendent, selon nous, le projet de résolution plus acceptable pour la communauté internationale. Au nom de l'équité et de la justice nous appelons tous les pays représentés à la Première commission à voter contre la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur ces amendements.

Le Président: Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je demanderai aux délégations de bien vouloir s'en tenir à la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements proposés et de limiter si possible leur intervention à trois minutes.

M. Pal (Inde) (*interprétation de l'anglais*): J'ai demandé la parole pour appuyer les points soulevés avec brio par le représentant du Sri Lanka, qui est opposé à la motion de la Hongrie tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements proposés.

Au cours des consultations officieuses que nous avons tenues au début de la journée, nous avions exprimé nos doutes quant à la légalité de la présentation d'une ou plusieurs motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements. Cela étant, nous reconnaissons qu'une pratique existe dans ce sens. Cependant les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22 déclarent souhaiter que la Commission se prononce sur le fond de la question mais ils ne lui permettent pas de traiter au fond des amendements à ce projet. Une telle attitude n'est ni juste, ni démocratique.

Il se trouve que les trois principaux auteurs — l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande — partagent avec l'Inde une tradition de démocratie parlementaire. Nous l'avons tous acquise du Royaume-Uni, qui nous a précédé en matière de démocratie — et aussi, bien entendu, en matière d'essais nucléaires. En vertu d'autres pratiques parlementaires — et nous le tenons des 18 membres du Parlement indien qui se trouvent à New York actuellement - il n'est pas d'usage de présenter des motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur des amendements à un projet de résolution. De telles motions peuvent

s'appliquer à un projet de résolution dans son entier mais pas à des amendements. En fait, ce qui est proposé par les trois principaux auteurs est quelque chose qu'ils jugeraient eux-mêmes non démocratique eu égard à leur pratique parlementaire.

Si l'Assemblée générale, méconnaissant les préceptes de la démocratie, envisageait d'examiner une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur des amendements nous devrions alors examiner dans quelle circonstance ce genre de pratique est admise. C'est le cas lorsqu'un projet de résolution est susceptible d'entraîner de profondes divisions politiques. Une motion tendant en arriver là. Nous nous trouvons actuellement dans la situation paradoxale où un projet de résolution orienté politiquement et suscitant la division a été présenté et où les auteurs vous disent, Monsieur le Président, que vous ne devriez pas permettre à la Commission de se prononcer sur tout amendement dont le but est de réduire cette division et de rendre le projet de résolution plus équilibré. Cette pratique ne peut que créer un regrettable précédent.

C'est pour cette raison précise, plus que pour toute autre — sans parler du fond de la question — que nous devrions appuyer fermement l'intervention de Sri Lanka demandant le rejet de la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements de façon qu'elle puisse prendre démocratiquement une décision sur le fond de l'amendement sri lankais.

Le Président : Je rappelle aux orateurs qu'il est de la prérogative de la présidence de leur demander de limiter leur intervention à trois minutes dans le cadre des motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements proposés.

M. Izquierdo (Équateur) (interprétation de l'espagnol): Nous appuyons la motion du représentant de la Hongrie tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.52. Cette position est conforme à la déclaration faite par ma délégation au début de la présente session. Nous pensons que cet amendement dénaturerait l'essence même du message très clairement exprimé dans le projet de résolution A/C.1/53/L.22.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie la motion du représentant de la Hongrie tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.52.

Dans notre précédente intervention nous avons expliqué les raisons pour lesquelles nous appuyons le projet de résolution A/C.1/53/L.22 tel quel, sans amendement. Certes, nous comprenons les points soulevés par notre collègue du Sri Lanka lorsqu'il a présenté l'amendement. Selon nous, si cet amendement était incorporé au projet de résolution A/C.1/53/L.22 dont nous sommes saisis, il modifierait l'esprit et l'objectif de ce texte, ce que ma délégation juge inacceptable.

Le Président : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais): La Commission va prendre une décision sur la motion tendant à ce qu'elle ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.52 au projet de résolution A/C.1/53/L.22. Cette motion a été présentée par le représentant de la Hongrie conformément à l'article 116 du Règlement intérieur.

Les délégations voudront bien prendre note que voter «oui» signifie s'exprimer en faveur de la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.52. Voter «non» signifie s'exprimer contre cette motion.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Micronésie (États fédérés de), États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay.

Votent contre:

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent:

Barbade, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, El Salvador, Éthiopie, Israël, Panama, Paraguay, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela.

Par 63 voix contre 60, avec 13 abstentions, la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.52 est adoptée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*): Nous allons maintenant examiner le projet d'amendement suivant, qui fait l'objet du document A/C.1/53/L.55: «Inde : amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22».

M. Coelho (Portugal) (*interprétation de l'anglais*): Pour les raisons exposées dans la déclaration de la Nouvelle-Zélande au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22, j'ai l'honneur de présenter une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.55.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*): L'Inde — comme j'aurais souhaité avoir l'occasion de vous le faire savoir plus tôt, Monsieur le Président — n'entend pas soumettre à décision les amendements proposés dans les documents A/C.1/L.55 et A/C.1/53/L.57.

Le Président : Les amendements proposés dans les documents A/C.1/53/L.55 et A/C.1/53/L.57 sont donc retirés.

Nous allons maintenant examiner l'amendement proposé dans le document A/C.1/53/L.56, «Pakistan: amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22».

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*): Comme prévu à l'article 116 de notre Règlement intérieur, je propose une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56 au projet de résolution A/C.1/53/L.22. Cet amen-

dement vise en effet à dénaturer, voire à détruire, le clair objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.22.

M. Benítez Versón (Cuba) (interprétation de l'espagnol): Les amendements proposés dans le document A/C.1/53/L.56 ont directement trait à l'essence du projet de résolution A/C.1/53/L.22 intitulé «Essais nucléaires». C'est pourquoi ma délégation estime de la plus haute importance que tous les États puissent exercer leur droit de s'exprimer librement sur ces propositions.

Ma délégation s'oppose vivement au recours à des manoeuvres de procédure comme celle utilisée pour la motion qui vient d'être adoptée. De telles manoeuvres ont pour but d'empêcher les délégations d'exprimer leurs vues sur des questions de fond très importantes. C'est pourquoi Cuba s'exprimera contre la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56.

Mme Stener (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a l'intention de s'exprimer en faveur de la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement proposé dans le document A/C.1/53/L.56 au projet de résolution A/C.1/53/L.22.

La décision de l'Inde et du Pakistan de procéder à des essais nucléaires souterrains a été prise au mépris flagrant des normes internationales et constitue une grave menace au régime mondial de non-prolifération nucléaire ainsi qu'à la paix et à la stabilité dans l'ensemble de la région. Il est donc essentiel que la communauté internationale traite de manière appropriée, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la question soulevée par ces essais.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 relatif aux essais nucléaire est important et il est formulé de manière crédible et équilibrée. Nous pensons qu'il reflète exactement la réaction de la communauté internationale aux essais effectués cette année. Nous souhaitons que ce projet de résolution soit adopté dans sa forme actuelle, sans amendement visant à affaiblir son objectif initial.

Nous ne pouvons accepter aucun changement qui rendrait le projet de résolution moins centré sur cette question précise ou qui obscurcirait son message. Nous avons besoin d'un texte clair, concis et sans ambiguïté à cet égard. C'est pourquoi nous demandons à toutes les délégations d'appuyer la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce sur aucun des documents «L» contenant des amendements.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à appuyer l'opposition exprimée par le représentant de Cuba à la motion proposée par la Nouvelle-Zélande tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56.

Comme je l'ai déjà expliqué, le projet de résolution A/C.1/53/L.22, outre qu'il exprime sa préoccupation concernant les essais effectués en Asie du Sud et qu'il est intitulé «Essais nucléaires», devrait également faire état de la même préoccupation face aux essais de dispositifs non-explosifs en cours. Tel est l'un des objectifs du document A/C.1/53/L.56.

Le deuxième objectif de cet amendement est d'appeler à l'abrogation des mesures unilatérales, coercitives et discriminatoires prises à l'encontre de certains pays. Selon nous, cet appel est juste. Nous espérons que la Commission sera en mesure de s'exprimer sur cet amendement. En conséquence, nous lui demandons de s'opposer à la motion proposée par la Nouvelle-Zélande.

M. Hoey (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appuyer la motion de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56.

En tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/53/L.22, ma délégation s'oppose à tout amendement visant à détourner le sens du message très clair contenu dans ce document.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais): La Commission va prendre une décision sur la motion tendant à ce qu'elle ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56. Cette motion a été présentée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Voter «oui» signifie s'exprimer en faveur de la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56. Voter «non» signifie s'exprimer contre cette motion.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Micronésie (États fédérés de), États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Suède, Ukraine, Uruguay.

Votent contre:

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahrein, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Ghana, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent:

Barbade, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, El Salvador, Éthiopie, Haïti, Iran (République islamique d'), Israël, Mozambique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela.

Par 62 voix contre 51, avec 18 abstentions, la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.56 est adoptée.

- **Le Président**: Nous allons maintenant examiner l'amendement proposé dans le document A/C.1/53/L.58, «Inde: amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22».
- **M. Sadauskas** (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je présente une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le projet d'amendement A/C.1/53/L.58.
- **M.** Tsering (Bhoutan) (*interprétation de l'anglais*): Ma délégation voudrait très brièvement exprimer son opposition à la motion présentée par le représentant de la Lituanie. Elle votera contre cette motion et demande à toutes les autres délégations de faire de même.

M. Campbell (Australie) (interprétation de l'anglais): Pour les raisons déjà énoncées au cours de ce débat par mon collègue de la Nouvelle-Zélande, l'Australie appuie la proposition qui vient d'être faite par notre collègue de la Lituanie tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.58.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'oppose à la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.58.

M. Izquierdo (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*): Ma délégation voudrait exprimer son appui à la motion présentée par le représentant de la Lituanie tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53.L.58.

Le Président : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais): La Commission va prendre une décision sur la motion tendant à ce qu'elle ne se prononce pas sur l'amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.58. Cette motion a été présentée par le représentant de la Lituanie.

Voter «oui» signifie s'exprimer en faveur de la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.58. Voter «non» signifie s'exprimer contre cette motion.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay.

Votent contre:

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Népal, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent:

Barbade, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, El Salvador, Éthiopie, Haïti, Israël, Jamaïque, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela.

Par 60 voix contre 49, avec 21 abstentions, la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.58 est adoptée.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Étant donné les résultats obtenus par les motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les précédents amendements, je ne souhaite pas soumettre au vote la position de mon pays au sein de l'Assemblée générale et, par conséquent, au nom de l'Inde et de ma délégation, je demande le retrait du projet d'amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.61.

Le Président : Le projet d'amendement A/C.1/53/L.61 est retiré.

La Commission va maintenant examiner le projet d'amendement l'amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.62, «Nigéria, Zambie et Zimbabwe : amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.22».

- M. Coelho (Portugal) (interprétation de l'anglais): Pour les raisons énoncées par le représentant de la Nouvelle-Zélande dans sa déclaration faite au nom des coauteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22, j'ai l'honneur de présenter une motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le document A/C.1/53/L.62.
- **M.** Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*): Tout comme les autres auteurs du document A/C.1/53/L.62, le Nigéria et la Zambie, ma délégation

s'exprimera contre la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur ce document.

Condamner et interdire les essais nucléaires ne devrait pas, à nos yeux, constituer une fin en soi. Ces vues ont été clairement présentées par l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des non alignés. Notre objectif doit être le désarmement nucléaire.

Je prie instamment la Commission de se prononcer contre la motion, tendant à ce qu'elle ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.62, et j'appelle ceux qui s'abstiennent habituellement à se manifester dans le cas présent et à voter contre cette motion.

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*): Pour les raisons fréquemment exposées, ici, cet après-midi, nous appuyons la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le document A/C.1/53/L.62 et nous demandons à toutes les délégations de voter pour cette motion.

M. Kunda (Zambie) (*interprétation de l'anglais*): Ma délégation s'oppose à la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le document A/C.1/53/L.62 et appuie les propos de l'Ambassadeur du Zimbabwe. En tant que coauteur de l'amendement A/C.1/53/L.62, ma délégation s'exprimera donc contre cette motion.

Mme Stener (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Pour les raisons évoquées par les précédents orateurs, j'appuie la motion présentée par le représentant du Portugal tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.62.

Le Président : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur la motion tendant à ce qu'elle ne se prononce pas sur l'amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.62. Cette motion a été présentée par le représentant du Portugal.

Voter «oui» signifie s'exprimer en faveur de la motion tendant à ce que la Commission ne s'exprime pas sur l'amendement A/C.1/53/L.62. Voter «non» signifie s'exprimer contre cette motion.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Micronésie (États fédérés de), États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Uruguay.

Votent contre:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cuba, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Turquie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent:

Barbade, Brésil, Chili, Chypre, Colombie, El Salvador, France, Haïti, Israël, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela.

Par 59 voix contre 57, avec 17 abstentions, la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur l'amendement A/C.1/53/L.62 est adoptée.

[La délégation de la France a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour].

Le Président : Tous les amendement proposés au projet de résolution A/C.1/53/L.22 ont ainsi été examinés.

Nous allons donc maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé

(L'orateur poursuit en anglais)

«Essais nucléaires»

(L'orateur reprend en français)

Le projet de résolution n'a pas été amendé.

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position avant le vote.

M. Akram (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Ma délégation regrette vivement que la Commission, par le biais d'un dispositif de procédure, n'ait pu se prononcer sur les différents amendements proposés au projet de résolution A/C.1/53/L.22. Étant donné les résultats des votes, il est clair que ce projet de résolution suscite division et controverse et qu'il ne jouit pas d'un large appui au sein de la communauté internationale.

Ce projet de résolution, discriminatoire, est dirigé contre mon pays; il est injuste. Pour toutes les raisons que j'ai exposées, ma délégation votera contre ce texte.

M. Benítez Versón (Cuba) (interprétation de l'espagnol): Au cours des travaux de notre Commission, la délégation de Cuba a eu, à différentes reprises, l'occasion d'exprimer ses vues sur le projet de résolution dont la Commission est actuellement saisie. Nous espérions que, dans le but de traiter la question des essais nucléaires de manière approfondie, les coauteurs du texte présenté arriveraient à un accord sur un texte qui tiendrait compte des préoccupations légitimes à propos de cette question.

La position de Cuba sur les essais nucléaires est bien connue. Nous nous opposons à tous types d'essais nucléaires, y compris aux essais dits de laboratoire et autres qui contribuent au développement qualitatif des armes nucléaires.

Sans préjuger de sa position de fond, notre Commission a le droit d'agir avec cohérence lorsqu'elle aborde les différents sujets dont elle est saisie. Elle ne doit pas avoir une approche sélective en fonction des États Membres engagés dans ces sujets. Cependant, le langage utilisé dans le document A/C.1/53/L.22 est bien loin de refléter l'approche générale, complète et équilibrée qui devrait être la nôtre sur une sujet aussi sensible.

J'aimerais saisir cette occasion pour expliquer la position de mon pays sur les motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les différents amendements présentés aujourd'hui. Cuba est opposé aux manoeuvres de procédure ayant pour but d'empêcher des États Membres d'exprimer leurs vues sur des questions de fond liées à l'essence même du texte à l'examen.

Indépendamment de la position finale que ma délégation aurait pu adopter sur des amendements précis, dont la plupart ont pour but de rétablir un équilibre absent du texte actuel, nous estimons que ce qui s'est produit ne contribue nullement à une solution juste et efficace. C'est pourquoi Cuba a voté contre toutes les motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements présentés.

Pour ces raisons, Cuba s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22.

Mme Bourgois (France) : Monsieur le Président, avec votre permission je reviens un instant en arrière pour éclaircir un point technique.

Si la Commission disposait non seulement d'un expert juridique mais d'un expert en magie, j'aurais sollicité l'avis de l'expert en magie. À défaut, je sollicite votre sagesse.

Lors du vote, la délégation française s'est exprimée en faveur de la motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur le document A/C.1/53/L.62. J'ai vérifié que la lumière qui s'était allumée sur le tableau était verte. Quelques instants plus tard cette lumière est devenue orange. J'ai donc pensé être devenue daltonienne. Mais mon collègue autrichien est lui aussi devenu daltonien —

Le Président : C'est une épidémie.

Mme Bourgois (France) Il a remarqué que le feu vert était devenu orange.

Pour le bon ordre des choses et pour que cela soit bien enregistré — je ne m'explique pas encore une fois ce phénomène magique — je tiens à répéter que le bouton pressé était vert.

Le Président : J'ai pris bonne note de la déclaration de la représentante de la France.

Nous continuons les explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22 non amendé. Des délégations souhaitent-elles prendre la parole?

M. Sorreta (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Dès le début de notre débat, mon pays a exprimé son plein

appui au projet de résolution A/C.1/53/L.22 et nous nous apprêtons à voter pour ce projet non amendé.

Ce faisant, nous tenons toutefois à souligner que le rejet des amendements présentés n'entame en rien la valeur que nous accordons à plusieurs d'entre eux ni l'importance que nous attribuons à certains de leurs principes. Nous espérons que la pratique suivie démontrera clairement notre opposition à tous types d'essais nucléaires et qu'il n'y aura pas lieu de recourir à une telle pratique à l'avenir.

Le Président : Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder au vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais): Le projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires», a été présenté par le représentant du Canada à la 21e séance, le 2 novembre 1998. Aux auteurs mentionnés dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.3, il y a lieu d'ajouter l'Uruguay.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Micronésie (États fédérés de), États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Votent contre :

Bénin, Bhoutan, Inde, Pakistan, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent:

Algérie, Angola, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Cuba, Chypre, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Israël, Kenya, Maldives, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Soudan, Tchad, Tunisie, Turquie, Viet Nam.

Par 98 voix contre 6, avec 31 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est adopté.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Oyugi (Kenya) (interprétation de l'anglais): Le Kenya s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22. En bref, nous pensons que ce texte ne tient pas compte des amendements proposés dont certains étaient, à nos yeux, tout à fait pertinents. Il en résulte que le projet de résolution n'était pas aussi équilibré ni aussi juste que nous l'aurions souhaité.

Le Kenya croit à l'équité et à la justice. A cet égard, nous pensons que le fait de citer nommément des États dans des résolutions va à l'encontre de ces principes. Le Kenya s'est donc abstenu, tout comme il l'avait fait dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.21 examiné l'autre jour par la Commission.

Cela dit, le Kenya demeure attaché aux idéaux inhérents au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Mme Kunadi (Inde) (interprétation de l'anglais): La Commission vient de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22, relatif aux essais nucléaires. Nous regrettons les manoeuvres de procédure qui ont été utilisées pour empêcher un débat ouvert sur des questions de fond. Le projet de résolution, libellé de façon coercitive et discriminatoire, ne sera guère utile à la solution des questions à l'examen et ne contribuera pas à promouvoir l'objectif du désarmement nucléaire.

Ma délégation rejette tout autant l'esprit que la lettre de ce projet de résolution. Ce texte est sélectif, discriminatoire et coercitif et contient des aspects non pertinents aux essais nucléaires. Isoler l'Inde ne favorisera pas le processus d'interaction dans lequel mon pays s'est engagé.

Pour ces raisons, ma délégation s'est exprimée contre le projet de résolution dans son ensemble.

M. Li Changhe (Chine) (interprétation du chinois) : En mai dernier, malgré la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le large consensus réalisé au sein de la communauté internationale sur la nonprolifération des armes nucléaires, l'Inde a délibérément procédé à ce type d'essais. Ces actes constituent un défi flagrant au régime de non-prolifération qui jouit de l'appui universel de la communauté internationale et entravent considérablement les efforts internationaux concernant la limitation des armes et le désarmement. En outre, les essais effectués ont eu un impact négatif sur la paix, la stabilité et la sécurité de la région et du monde entier. Par la suite, un autre pays de l'Asie du Sud a été contraint de réagir et a donc procédé à ses propres essais nucléaires. La Première Commission, en tant qu'instance habilitée à examiner les questions liées au désarmement et à la sécurité internationale, devrait, en toute logique, réagir à ces événements.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.22 tient compte de façon objective des vues de la communauté internationale concernant les essais nucléaires effectués en Asie du Sud. La délégation chinoise s'est prononcée en faveur de ce projet. Nous avons également voté pour les motions tendant à ce que la Commission ne se prononce pas sur les amendements, car certains d'entre eux auraient fondamentalement modifié l'essence même du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et en auraient détourné l'objectif. La Chine, par principe, aurait pu appuyer le contenu de l'amendement A/C.1/53/L.62 proposé par le Nigéria, le Zimbabwe et la Zambie. Cependant, cet amendement ne pouvait pas être incorporé au projet de résolution A/C.1/53/L.22 car ils sont pris en compte ou mentionnés dans d'autres projets de résolution pertinents.

M. Sungar (Turquie) (interprétation de l'anglais): Depuis la mise en place du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Turquie a été un ardent défenseur de cet instrument et de sa pleine mise en vigueur. Nous avons constamment encouragé tous les pays à y adhérer.

En ce qui concerne les essais nucléaires, la Turquie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le jour même où il a été ouvert à la signature, et elle l'a déjà soumis au Parlement pour ratification. Nous espérons que les normes internationales établies en ce qui concerne les essais nucléaires revêtiront un caractère universel. Dans

différentes déclarations, la Turquie a exprimé sa préoccupation concernant les essais nucléaires effectués dans différentes parties du monde. Cependant, nous nous sommes abstenus dans le passé dans des votes sur les projets de résolution relatifs aux essais nucléaires afin de donner plus de poids à l'appel lancé aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils progressent dans la voie de l'arrêt des essais nucléaires. Conformément à cette politique, la Turquie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Si les amendements avaient été mis aux voix, ma délégation se serait également abstenue sur chacun d'eux.

M. Shihab (Maldives) (interprétation de l'anglais): Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Les Maldives sont fermement opposées aux essais nucléaires quels que soient le moment, le lieu ou la raison. Nous sommes convaincus que les principes s'attachant à la non-prolifération, qu'elle soit verticale ou horizontale, doivent être strictement observés. En conséquence, les Maldives s'associent pleinement à toutes les dispositions pertinentes du projet de résolution allant dans ce sens. Mon pays a également appuyé les précédents projets de résolution portant sur les essais nucléaires. Cependant, ma délégation s'est vue contrainte de s'abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu en raison de l'orientation sélective, partiale et négative de certains éléments du projet de résolution.

Pour ces raisons, ma délégation, en toute sincérité, s'est jointe à ses partenaires du Sud en présentant des amendements au projet de résolution afin d'obtenir un texte plus équilibré et de le rendre conforme aux pratiques antérieures de l'Assemblée concernant les essais nucléaires. Notre abstention dans le vote qui vient d'avoir lieu ne saurait être interprétée comme une tolérance des essais nucléaires sous quelque forme que ce soit, par quelque partie que ce soit ou pour quelque raison que ce soit.

M. Rodrigue (Haïti): Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.22, intitulé «Essais nucléaires». Elle l'a fait, fidèle à sa politique de soutenir et d'encourager des initiatives susceptibles de nous aider à parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires qui constituent la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité. C'est d'ailleurs dans ce même esprit qu'elle a adhéré au Traité sur la non-prolifération et qu'elle a appuyé sa prorogation indéfinie, qu'elle a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a participé au mouvement qui a conduit à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qu'elle a accueilli avec joie la décision de la Conférence du désarmement d'établir un Comité

spécial chargé de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrications d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Ainsi, elle partage la préoccupation générale manifestée lors des essais réalisés par l'Inde et le Pakistan. Ces essais n'ont pas seulement contribué à faire monter la tension aux niveaux régional et mondial, ils ont surtout porté un rude coup au régime de non-prolifération que la communauté internationale s'est efforcée de mettre en place. Haïti a pris note avec intérêt de la déclaration faite par ces deux pays indiquant leur intention de ne pas procéder à de nouveaux essais et de signer le Traité d'interdiction complète. Tous ces éléments sont reflétés dans le projet de résolution que la Commission vient d'adopter. Cependant, ma délégation aurait préféré que ce texte tienne compte de tous les types d'essais qui sont réalisés car, comme on le sait trop bien, les États détenteurs d'armes nucléaires continuent à effectuer des essais en laboratoire dans le but de perfectionner leurs stocks d'armes nucléaires existants. Ce type d'essais mérite d'être déploré car ils font échec à l'objectif du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces préoccupations ont été prises en compte dans certains des amendements qui étaient présentés mais qui, malheureusement, n'ont pas été retenus.

Le Président : Aucune autre délégation ne souhaitant prendre la parole, nous avons ainsi achevé l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22.

La séance est levé à 17 h 45.